



**PROCES VERBAL DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27/05/2024**

Le vingt-sept mai deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno SANSON, Maire.

Étaient présents : Bruno SANSON, Jacques CAPELLE, Arnaud ROULLAND, Dominique CHAPET, Henri BOSSU, Ludovic CAPELLE, Quentin PEROL, Carole STEPANIAK

Absents excusés : Jacqueline GUTH, Marie-Madeleine LEMIERE, Thérèse LESEIGNEUR

Secrétaire de séance : Arnaud ROULLAND

Formant la majorité des membres en exercice, permettant d'atteindre le quorum nécessaire pour la tenue de la présente réunion.

Lecture, apport de précisions et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- Avis sur évolution compétence Santé et accès aux soins - Cotentin
- Pôle de Proximité des Pieux - Service commun : tarifs des repas pour association USOC
- Numérisation plan du cimetière et/ou façades de l'église
- Voirie / Chasse : partage des frais de busage d'une voie limitrophe avec Saint Christophe du Foc
- Fond de Solidarité Logement (FSL) 2024
- Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ 2024)
- Indemnité de gardiennage de l'église 2024
- Convention participation frais scolaire - Cherbourg-en-Cotentin 2024-2025
- Convention participation Accueil de Loisirs - Cherbourg-en-Cotentin 2024-2025
- Mise en place du Compte Financier Unique à compter du 1er janvier 2025
- Décision modificative 2024-01
- Affaires diverses

2024-13 Evolution de la compétence santé et accès aux soins

Exposé

La compétence santé est définie dans l'arrêté préfectoral 2017- 84 du 29 décembre 2017 et dans la délibération du 24 mai 2018 concernant la restitution des compétences, de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et de réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé,
- Création, gestion et entretien des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Si les démarches entreprises pour l'offre de soins hospitalière ont permis une amélioration de la situation, le scoring établi pour l'offre de médecine de ville fait apparaître des besoins insuffisamment satisfaits. Le Cotentin est confronté, comme la plupart des territoires ayant des caractéristiques similaires, à un nombre insuffisant de médecins généralistes pour répondre, de manière optimale, aux besoins des habitants.

Lors de l'élaboration du projet de mandat 2020-2026, la santé a été affichée comme une priorité. Afin de renforcer le maillage territorial d'offre de santé de proximité, le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a proposé d'étudier la création d'un centre de santé communautaire à partir des enjeux identifiés suivants :

- Mailler le territoire du Cotentin en offre de soins de proximité en complément des pôles et maisons de santé libéraux ambulatoire,
- Attirer de nouveaux profils de médecins salariés dans Le Cotentin,
- Affirmer la plus-value communautaire en matière de santé de proximité.

L'étude sur le centre de santé a comporté trois phases, à savoir : l'opportunité, la pré-faisabilité et la faisabilité. Menés par la Fabrique des Centres de Santé, les travaux de réflexion se sont effectués au sein d'un groupe partenarial constitué des acteurs de la santé du territoire.

Les conclusions de l'étude ont conduit à montrer la pertinence de cette offre de santé basée sur le salariat pour attirer des nouveaux médecins souhaitant ce type de contrat et pour venir combler des absences au sein du territoire. Pour mémoire, les conclusions validées de l'étude sont les suivantes :

- Un projet centré sur une offre de médecine générale,
- Un consensus pour la gestion des centres territoriaux de santé par un Groupement d'Intérêt Public (GIP),
- Une recherche de foncier adaptée,
- Un modèle économique équilibré à 5 ans, obtenu par l'installation progressive des médecins généralistes, un loyer à tarif social, des salaires attractifs mais maîtrisés. Par ailleurs, l'équipe support doit être ajustée dans le temps et l'organisation des consultations doit tendre vers 3 rendez-vous réalisés par heure de consultation en moyenne, préconisation de la Fabrique des Centres de Santé.

La phase suivante a été le recrutement d'un cabinet d'avocat pour rédiger la convention constitutive du GIP, notamment évaluer les avantages et inconvénients pour un GIP constitué exclusivement d'acteurs publics et pour un GIP public/privé. Ce préalable est nécessaire pour fixer les conditions de partenariat avec les structures adhérentes. Il a été également mené un travail de recherche de foncier sur les territoires retenus pour l'implantation de l'offre en centre de santé. Des sites ont été repérés et un travail d'évaluation du montant des travaux est en cours.

Le travail de finalisation des statuts, du choix des partenaires pour la constitution du GIP public/privé et la fixation des conditions de gouvernance devrait se poursuivre pour un examen en conseil communautaire au second semestre.

Il ressort des premiers travaux que le mode d'exercice mixte entre la médecine de ville et la médecine hospitalière sera à privilégier. Le recrutement devra être large, tant pour le public visé, le mode de contrat et il sera nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs pour atteindre les effectifs attendus. Il devra s'effectuer notamment auprès des jeunes professionnels dont le mode d'exercice salarial correspond à une nouvelle demande (équilibre vie personnelle, vie professionnelle, demande de temps partiel) et auprès des retraités en respectant, pour ces derniers, leurs souhaits sur le niveau d'engagement.

L'amélioration de la prise en charge optimisée des patients sur le territoire doit donc passer par une démarche de mutualisation des moyens qu'elle soit humaine, matérielle ou partenariale. Ainsi, il est envisagé que le CHPC et la CPTS, acteurs locaux de l'écosystème de santé, soient membres du GIP car leur expertise et leur réseau sont autant d'atouts pour le centre de santé communautaire.

S'agissant d'un GIP Public/Privé, il est proposé que la Communauté d'Agglomération dispose d'une majorité au sein du GIP, tant pour l'assemblée que pour le Conseil d'Administration. Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération ait 70 % des droits de vote et 15 % pour chaque partenaire déjà identifié. En cas d'adhésion de nouveaux partenaires, la répartition des droits de vote sera modifiée sans que la Communauté d'Agglomération ne puisse avoir un pourcentage des droits de vote inférieur à 60 %.

Concernant la représentation au sein de l'assemblée du GIP pour la Communauté d'Agglomération, il est proposé de retenir 32 membres qui seront répartis entre les pôles de proximité selon la clé de répartition retenue pour la composition du bureau communautaire ou selon la population 2017.

Ainsi, la représentation au sein de la future Assemblée Générale du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
La Saire	3 280	1	3,13%
Vallée de l'Ouve	5 897	1	3,13%
Région Montebourg	6 901	1	3,13%
Douve Divette	7 868	1	3,13%
Côte des Isles	8 303	1	3,13%
Saint Pierre Eglise	8 548	1	3,13%
Val de Saire	9 039	1	3,13%
La Hague	11 886	1	3,13%
Les Pieux	13 672	2	6,25%
Cœur Cotentin	25 525	3	9,38%
Cherbourg-en-Cotentin	80 978	9	28,13%
TOTAL CA	181 897	22	68,75%
CPTS		5	15,63%
CHPC		5	15,63%
TOTAL Assemblée		32	100,00%

Pour le Conseil d'Administration, il est proposé de fixer le nombre à un quart environ des membres de l'Assemblée, soit 8 membres et de constituer 4 secteurs pour la représentation géographique des représentants communautaires, à savoir :

Secteur CeC	Cherbourg-en-Cotentin
Secteur Est	SPE, Val de Saire, La Saire et Montebourg
Secteur Ouest	La Hague, Les Pieux, Côte des Isles
Secteur Centre	Cœur Cotentin, Douve et Divette et Vallée de l'Ouve

Ainsi, la représentation au sein du futur Conseil d'Administration du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
Secteur CeC	80 978	2	25,00%
Secteur Est	27 768	1	12,50%
Secteur Ouest	33 861	1	12,50%
Secteur Centre	39 290	1	12,50%
Président GIP		1	12,50%
TOTAL CA	181 897	6	75,00%

CPTS		1	12,50%
CHPC		1	12,50%
TOTAL Assemblée		8	100,00%

La convention constitutive devra prévoir que :

- les décisions impactant l'organisation du centre de santé (modification des statuts, nouveau membre, ouverture et fermeture d'un centre, modification du projet de santé...) soient prises à la majorité qualifiée des membres communautaires de l'Assemblée Générale,
- la présidence du GIP soit assurée par un élu communautaire désigné au sein de l'assemblée générale du GIP et qu'il y ait, pour chaque centre territorial de santé, un Vice-Président chargé du suivi de son activité désigné dans les représentants au Conseil d'Administration du secteur géographique concerné.

Concernant l'implantation des centres territoriaux de santé communautaire, outre le site de Bres Croizat, l'examen des besoins en offre de santé conduit à privilégier les pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, Val de Saire, Cœur Cotentin et Côte des Isles.

De plus, l'Agglomération et ses partenaires souhaitent y adjoindre de manière complémentaire aux centres territoriaux un dispositif de médicobus pour mailler le territoire en offre de santé.

Le dispositif doit s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS Normandie à horizon de juin 2024. Il devra s'articuler de facto avec les centres territoriaux en développement. Cette offre doit s'entendre comme une organisation complémentaire à l'offre de soins existante.

Ce médicobus aura vocation à répondre aux urgences, notamment celles rappelées ci-dessus dans l'attente du recrutement des personnels de santé et il pourra s'adapter et évoluer en fonction des besoins réels des territoires, du recrutement des médecins et du nombre de consultation.

Les objectifs de création du GIP, du déploiement des centres territoriaux et du médicobus à partir du 1^{er} Janvier 2025, nécessitent une évolution de la compétence santé de l'Agglomération.

La prise de compétence pour la création et la gestion des centres de santé conduira au transfert à la Communauté d'Agglomération du centre de santé Bres Croizat porté par Cherbourg-en-Cotentin.

Les éléments de budget prévisionnel pour les centres territoriaux, le médicobus et le transfert de Bres Croizat, qui sont annexés au présent rapport, indiquent la nécessité de recourir à une subvention d'équilibre évolutive en fonction du recrutement des médecins et du nombre de consultations effectuées. L'équilibre pourrait être atteint, pour 4 centres territoriaux et un médicobus, avec le recrutement de 17 ETP médecins généralistes effectuant 6 heures par jour de consultation (une heure de travail administratif) et 3,5 consultations par heure. L'équilibre financier ne sera pas réalisé si ces critères ne sont pas atteints. Par exemple, si le centre de santé dispose de l'ensemble des médecins et en appliquant les données d'activités des centres de santé contactés, à savoir 3 consultations au maximum par heure, le déficit annuel serait de l'ordre de 270 000 euros pour 4 centres de santé et un médicobus.

Pour que l'Agglomération puisse développer les centres territoriaux et des dispositifs mobiles d'accès aux soins, il est nécessaire d'effectuer une évolution de la compétence santé.

De plus, de manière prospective, il convient comme le permet la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite « loi 3DS »), qui sécurise la possibilité de financer les établissements de santé en prévoyant la participation volontaire au financement du programme d'investissement des

établissements de santé par les communes et leurs groupements, d'ajouter cet élément dans l'évolution de la compétence. En effet l'agglomération intervient d'ores et déjà dans le financement de projet porté par le CHPC.

Par surcroît, il serait opportun d'ajouter une prise de compétence sur la télé santé pour inscrire les possibilités d'intervention de l'Agglomération sur ces sujets.

Aussi, il est proposé une évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » formulée de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé.
- Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - o exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - o construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté.
- Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.
- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

Enfin, compte tenu des délais pour finaliser la création du GIP et obtenir l'ensemble des autorisations ainsi qu'éviter le transfert d'un équipement avec les personnels en cours d'année, il est proposé que l'évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » soit effective au 1^{er} janvier 2025 sauf la compétence création de centres de santé communautaire qui sera applicable dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire afin de pouvoir mettre en place les démarches liées à la création du GIP et au recrutement des personnels pour une exploitation au 1^{er} janvier 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet en date du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1er janvier 2017,

Vu loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, de prise de compétence facultative « santé et accès aux soins »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-84 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du 24 mai 2018, sur la restitution des compétences, qui précise la compétence santé,

Vu la délibération n° DEL2024_034 du 4 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- Transférer la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-après :
 - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé,
 - Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté
- :

- exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté,
 - Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique,
 - Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.
- Dire que cette compétence sera transférée à compter de la date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et que les autres évolutions de la compétence santé seront effectives au 1^{er} janvier 2025,
 - Préciser que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis défavorable au transfert de compétence mentionné ci-dessus.
- Autorise le Maire à donner l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2024-13 bis Pôle de proximité des Pieux – Services communs – Tarifs des repas pour l'association USOC

Exposé

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ont ainsi adhéré aux services communs portés par l'agglomération pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes. Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière.

A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables. Historiquement, l'Union Sportive Ouest Cotentin (USOC), association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Football, était autorisée à prendre des repas au sein du restaurant scolaire des Pieux lors des vacances scolaires de Pâques. Cela correspondait à des stages sportifs organisés pour leurs membres (enfants et adolescents). Les repas étaient commandés par l'association puis facturés à cette dernière.

Aujourd'hui, il est proposé d'autoriser de nouveau l'accès à ce service et de fixer le tarif du repas au coût réel (charges totales du service / nombre de repas). Pour l'année 2024, ce tarif s'élève à 6.60 euros. Ce tarif applicable sera revu chaque année en fonction du coût réel calculé par les services.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu l'avis du groupe de travail cuisine centrale en date du 14 février 2024,

Vu l'avis de la Commission de territoire de service commun du pôle des Pieux en date du 21 février 2024,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la fixation, pour l'année 2024, du tarif unique de 6.60 € / repas commandé par l'association USOC
- Précise que ce tarif sera révisé annuellement à la date du 1^{er} mars de l'année N, en fonction du coût réel des repas de l'année N-1
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

2024-14 Numérisation du Plan du Cimetière / Façades de l'église

Vu le plan historique du cimetière sous format papier datant d'une quarantaine d'années.

Vu la nécessité d'optimiser la gestion du cimetière, afin notamment d'améliorer la visibilité du nombre de concessions restantes disponibles et de moderniser la gestion du cimetière.

Vu la possibilité d'établir un chiffrage précis des surfaces de l'église de Sotteville, afin d'optimiser les prévisions de travaux si besoin et d'optimiser le cas échéant l'instruction des déclarations de sinistres sur ce bâtiment communal (photographies nombreuses par drones / matériaux utilisés / surfaces des façades et des toitures / ...).

Après délibération, le conseil municipal à sept votes « pour » un vote « contre » :

- Valide le devis de l'entreprise AIR-EVOHD, basée à Saint-Germain-de-Varreville (Manche), d'un montant de 2 220.00 euros TTC, comprenant la réalisation d'une cartographie du cimetière par drone, réalisation d'une maquette 3D de l'église, numérotation et inventaire des places disponibles dans le cimetière, transmission des fichiers numériques et exécution de douze actualisations/mises à jour renouvelables
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération

2024-15 Partage des frais d'entretien d'une voie limitrophe avec Saint Christophe du Foc

Vu la mitoyenneté d'une voie limitrophe avec la commune de Saint-Christophe-du-Foc, à proximité de son Hameau Mahaut,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de busage sur cette voie, afin d'optimiser l'évacuation de l'eau en cas d'intempéries,

Vu la nécessité d'avis concordants entre les deux communes concernant l'entretien de cette voie partagée entre les deux communes.

Vu la délibération du 6 avril 2024 de la commune de Saint Christophe du Foc, à ce sujet,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le devis de l'entreprise SARL ANTHONY VANTHOMME TP, basée sur Les Pieux (50), d'un montant TTC de 1447.71 euros, pour le busage de cette voie limitrophe, avec une prise en charge financière de la moitié des travaux, en concordance avec la Commune de Saint Christophe du Foc, soit 723.85 euros TTC à la charge de la commune de Sotteville
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2024-16 Fonds de Solidarité pour le Logement 2024

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est l'un des dispositifs d'aide financière du Département destiné à aider nos concitoyens face à leurs problèmes de logement et à améliorer, dans l'intérêt des propriétaires, le paiement régulier des loyers et des charges.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de reconduire la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement : contribution de 0.60 € par habitant pour une commune de moins de 2000 habitants soit $494 \times 0.60 \text{ €} = 296.40 \text{ €}$ (population légale INSEE 2021)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De renouveler son adhésion au FSL au titre de l'année 2024 comme indiqué par les modalités ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération

2024-17 Fonds d'Aide aux Jeunes 2024

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a pour objectif de contribuer à l'autonomie des jeunes en favorisant leur insertion professionnelle et sociale.

Depuis trois ans, le FAJ autorise les missions locales et les territoires de solidarité à étudier les dossiers et à décider

de l'aide financière aux jeunes. Elle peut atteindre un montant de 600 € maximum par an et par jeune en fonction du type d'aide. Elle est allouée après appréciation de la qualité et du sérieux du projet du jeune. Elle peut notamment porter sur la subsistance ou sur l'insertion professionnelle. Outre ces aides individuelles, le FAJ a vocation à développer des actions collectives sur les thématiques telles que le permis de conduire, les emplois saisonniers ou les tickets alimentaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis pour la reconduction de la participation financière pour l'année 2024 à savoir une contribution de 0.23 € par habitant soit $494 \times 0.23 \text{ €} = 113.62 \text{ €}$ (population légale INSEE 2021)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de reconduire cette participation pour la somme de 113.62 €
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires concernant cette délibération.

2024-18 Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal qu'une indemnité de gardiennage de l'église peut être allouée pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Le plafond de cette indemnité est fixé par le Ministère de l'Intérieur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés :

- décide de maintenir l'indemnité allouée annuellement depuis 1995 soit 130,80 € pour l'année 2024.

2024-19 Convention participation frais scolaires – Cherbourg-en-Cotentin – 2024-2025

Vu la proposition de Cherbourg-en-Cotentin concernant une convention de participation aux frais de scolarité relatifs aux élèves non-résidents sur Cherbourg-en-Cotentin pour l'année 2024-2025 et résidents le cas échéant sur Sotteville,

Vu la présence d'une école-RPI sur la commune de Sotteville,

Vu l'absence à ce jour de demande écrite de dérogation scolaire pour des inscriptions d'enfants résidents sur Sotteville afin d'aller dans une école sur Cherbourg-en-Cotentin pour la rentrée de septembre 2024.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Rejette le projet de convention mentionné ci-dessus
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération

2024-20 Convention participation frais Accueil de Loisirs – Cherbourg-en-Cotentin – 2024-2025

Vu la proposition de Cherbourg-en-Cotentin concernant une convention de participation aux frais d'accueil de loisirs relatifs aux enfants non-résidents sur Cherbourg-en-Cotentin pour l'année 2024-2025 et résidents le cas échéant sur Sotteville,

Vu la création d'un Centre de Loisirs / ALSH sur Sotteville, ouvert depuis septembre 2023,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Rejette le projet de convention mentionné ci-dessus
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération

2024-20 bis Mise en place du compte financier unique (CFU)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif de Compte financier unique (CFU). Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. La mise en place de ce dispositif sera généralisée à toutes les collectivités à partir de 2026. Les collectivités peuvent dès-à-présent délibérer pour mettre en place ce dispositif, dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide la mise en place technique et budgétaire du Compte Financier Unique (CFU) à partir du 1^{er} janvier 2025
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération

2024-21 Décision modificative 2024-01

Vu le budget 2024

Afin d'assurer la prise en charge comptable de plusieurs opérations d'investissements, Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider la décision modificative ci-dessous :

Section Investissement		
	Dépenses	Recettes
Article 2188-041 – Autres immobilisations corporelles	- 5 000 €	
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles – opérations réelles	+ 5 000 €	
Article 2152 - 040 – Installation de voirie	- 40 000 €	
Article 2152 – Installation de voirie – opérations réelles	+ 40 000 €	
Total	0 .00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la décision modificative mentionnée ci-dessus.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

- Repas des aînés 2024 : Des communes voisines seront contactées prochainement pour la disponibilité des salles, ainsi que des traiteurs pour déterminer le menu de cet évènement annuel à l'automne prochain
- Élections européennes : Organisation du bureau de vote pour le scrutin du 9 juin 2024
- Garderie / ALSH : achat prochainement d'un abri/local de stockage
- Citoyenneté : rappel du prochain tirage au sort des jurés d'assises
- Illuminations 2024 : point sur les commandes et promotions en cours

FIN DE SEANCE 19h55

PROCES VERBAL POUR APPROBATION LORS DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL

POUR SIGNATURE

SECRETAIRE DE SEANCE
A.ROULLAND

LE MAIRE
B.SANSON